



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 09 juin 2023

Délibération affichée

Le

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	23
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuration(s)	:	09

N° d'ordre : 36/2023

Domaine d'intervention : 3.3/ Locations

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi neuf du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du 02 juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, 02 juin 2023.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; M. CARRIERE Pierre, 8<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; Mme LINON Gladys (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à Mme OUSSELIN Johanna). - M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam) - Mme MONGE Dunia (procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce) ; - M. REJON Philippe (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy), Conseillers Municipaux.

**ABSENTE** : Mme LAQUITAINE Liliane, Conseillère Municipale ;

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.



## DELIBERATION DECIDANT DE L'INSTAURATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

### EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que par délibérations du 17 mai 2016, du 08 décembre 2016 et du 16 juin 2022, diverses délibérations ont été prises aux fins de la mise en place d'un loyer modéré pour les associations occupant les locaux de la ville et pour la location de la salle polyvalente du carmel.

Eu égard à la volonté municipale de définir un nouveau cadre de tarification des salles municipales plus en adéquation avec les objectifs de cohésion sociale et d'animation du territoire poursuivis en lien avec les associations de territoire et les partenaires de la collectivité communale, le Maire propose de réviser les dispositions antérieurement prévues.

Une nouvelle catégorisation forfaitaire est proposée considérant :

- Les usages journaliers,
- Les usages mensuels et annuels.



## 1) Catégorisation forfaitaire pour les usages journaliers

Maison de quartier					
Catégories		Forfait Journée	Forfait Demijournée	4heures	2 heures
A	Association à but non lucratif	60€	30€	20€	10€
B	Particulier	60€	30€	20€	10€
C	Organismes publics et parapublics agissant en matière de solidarité et de cohésion sociale	0€	0€	0€	0€
D	Association à but lucratif et exerçant des activités lucratives	80€	40€	30€	20€
E	Organismes privés (entreprises, agences, cabinet d'études)	250€	150€	100€	50€
<b>Champ couvert par la gratuité</b>					
<p>-Aux services communaux et aux établissements publics locaux (CCAS, Maison France Service,...) de Basse-Terre ;</p> <p>-Aux Associations Basse-Terriennes à but non lucratif ;</p> <p>-Aux habitants de Basse-Terre ;</p> <p>-Le Maire peut sur décision exceptionnelle et motivée par le demandeur permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général et autoriser la gratuité.</p>					



Salle Polyvalente - Réfectoires (Juillet/Août)			
	Catégories	Forfait Journée	Forfait Demijournée
A	Association à but non lucratif	80€	40€
B	Particulier	100€	50€
C	Organismes publics et parapublics agissant en matière de solidarité et de cohésion sociale	150€	80€
D	Association à but lucratif	120€	60€
E	Organismes privés (entreprises, agences, cabinet d'études)	250€	150€

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 - DELIBERATION N° 36/2023 - REF : 3.3/locations  
 • DELIBERATION DECIDANT DE L'INSTAURATION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

Local associatif à usage ponctuel					
Catégories		Forfait Journée	Forfait Demijournée	4 heures	2 heures
A	Association à but non lucratif	60€	30€	20€	10€
B	Particulier	80€	50€	30€	20€
C	Organismes publics et parapublics	80€	50€	30€	20€
D	Association à but lucratif	80€	50€	30€	20€
E	Organismes privés (entreprises, agences, cabinet d'études)	250€	150€	100€	50€
<b>Champ couvert par la gratuité</b>					
<p>-Aux services communaux et Etablissements publics locaux (CCAS, Maison France Service...) de Basse-Terre ;</p> <p>-Aux Associations Basse-Terriennes à but non lucratif.</p>					



## 2) Catégorisation forfaitaire mensuelle et annuelle pour les locaux associatifs

Local associatif			
Catégories		Forfait mensuel	Forfait annuel
A	Association à but non lucratif	Moins de 60m <sup>2</sup>	
		40€	480€
		De 60m <sup>2</sup> à 100m <sup>2</sup>	
		100€	1 200€
		Plus 100m <sup>2</sup>	
200€	2 400€		
B	Organismes publics et parapublics agissant en matière de solidarité et de cohésion sociale	200€	2 400€
C	Association à but lucratif et association exerçant des activités lucratives	Moins de 100m <sup>2</sup>	
		150€	1 800€
		De 100m <sup>2</sup> à 150m <sup>2</sup>	
		250€	3 000€
		Plus de 150 m <sup>2</sup>	
300€	3 600€		

### Champ couvert par la gratuité

-Aux Associations de personnes âgées et club de 3<sup>ème</sup> âge de Basse-Terre ; -  
 Aux associations de personnes en situation de handicap.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui définit et fixe les missions de l'administration territoriale de la République qui sont assurées par les collectivités territoriales et par les services déconcentrés de l'Etat, qui définit le droit des habitants des communes à être informés et à participer à la vie locale ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande dans les conditions déterminées par le Maire ;

**CONSIDERANT** l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE  
A LA MAJORITÉ**

Soit 25 voix pour dont 07 procurations (Mme RODES Brigitte, M. CARRIERE Pierre, Mme RENE-GABRIEL Murielle, M. PERAIN Franck, Mme LINON Gladys, M. GEOFFROY Luidji, M. REJON Philippe)

07 ABSTENTIONS dont 02 procurations : Mme PENCHARD Marie-Luce, M. EUGENE-SALZEDO Willy, M. PROCIDA Robert, Mme GAUTHIEROT Franciane Mme GUILLAULME Myriam, M. BROLIRON Jean-François (procuration à Mme GUILLAUME) Mme MONGE Dunia (procuration à Mme PENCHARD)

**ARTICLE 1** : D'ABROGER les dispositions prévues par les délibérations du 17 mai 2016, du 08 décembre 2016 et du 16 juin 2022, portant sur la mise en place d'un loyer modéré pour les associations occupant les locaux de la ville et pour la location de la salle polyvalente du carmel ;

**ARTICLE 2** : D'APPROUVER l'instauration de la nouvelle tarification des salles municipales dont le descriptif est fait en annexe 1 et telle qu'exposée dans la nouvelle catégorisation suivante :

## 1) Catégorisation forfaitaire pour les usages journaliers

Maison de quartier					
Catégories		Forfait Journée	Forfait Demijournée	4heures	2 heures
A	Association à but non lucratif	60€	30€	20€	10€
B	Particulier	60€	30€	20€	10€
C	Organismes publics et parapublics agissant en matière de solidarité et de cohésion sociale	0€	0€	0€	0€
D	Association à but lucratif et exerçant des activités lucratives	80€	40€	30€	20€
E	Organismes privés (entreprises, agences, cabinet d'études)	250€	150€	100€	50€
<b>Champ couvert par la gratuité</b>					
<p>-Aux services communaux et aux établissements publics locaux (CCAS, Maison France Service..) de Basse-Terre ;</p> <p>-Aux Associations Basse-Terriennes à but non lucratif ;</p> <p>-Aux habitants de Basse-Terre ;</p> <p>-Le Maire peut sur décision exceptionnelle et motivée par le demandeur permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général et autoriser la gratuité.</p>					

Salle Polyvalente - Réfectoires (Juillet/Août)			
Catégories		Forfait Journée	Forfait Demi-journée
A	Association à but non lucratif	80€	40€
B	Particulier	100€	50€
C	Organismes publics et parapublics agissant en matière de solidarité et de cohésion sociale	150€	80€
D	Association à but lucratif	120€	60€
E	Organismes privés (entreprises, agences, cabinet d'études)	250€	150€

Local associatif à usage ponctuel					
Catégories		Forfait Journée	Forfait Demijournée	4 heures	2 heures
A	Association à but non lucratif	60€	30€	20€	10€
B	Particulier	80€	50€	30€	20€
C	Organismes publics et parapublics	80€	50€	30€	20€
D	Association à but lucratif	80€	50€	30€	20€

E	Organismes privés (entreprises, agences, cabinet d'études)	250€	150€	Envoyé en préfecture le 15/06/2023 Reçu en préfecture le 15/06/2023 Publié le 15 JUN 2023 ID : 971-219711058-20230609-362023-DE
<b>Champ couvert par la gratuité</b>				
-Aux services communaux et Établissements publics locaux (CCAS, Maison France Service...) de Basse-Terre ; -Aux Associations Basse-Terriennes à but non lucratif.				

## 2) Catégorisation forfaitaire mensuelle et annuelle pour les locaux associatifs

Local associatif			
Catégories		Forfait mensuel	Forfait annuel
A	Association à but non lucratif	<b>Moins de 60m<sup>2</sup></b>	
		40€	480€
		<b>De 60m<sup>2</sup> à 100m<sup>2</sup></b>	
		100€ 1	200€
		<b>Plus 100m<sup>2</sup></b>	
		200€	2 400€
B	Organismes publics et parapublics agissant en matière de solidarité et de cohésion sociale	200€	2 400€
C	Association à but lucratif et association exerçant des activités lucratives	<b>Moins de 100m<sup>2</sup></b>	
		150€	1 800€
		<b>De 100m<sup>2</sup> à 150m<sup>2</sup></b>	
		250€	3 000€
		<b>Plus de 150 m<sup>2</sup></b>	
		300€	3 600€

### Champ couvert par la gratuité

- Aux Associations de personnes âgées et club de 3<sup>ème</sup> âge de Basse-Terre ;
- Aux associations de personnes en situation de handicap.

**ARTICLE 3 - DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette affaire, notamment dans la catégorisation des locaux communaux et l'application des règlements intérieurs des salles municipales ;

**ARTICLE 4 - DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f)

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Fait à Basse-Terre, le 13 JUIN 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 15 JUIN 2023

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Maire,  
  
ATALLAH



Maire  
  
ATALLAH

